



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCAATION : 09 février 2024

DATE D’AFFICHAGE : 09 février 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 16

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène
M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle
- M. ROINE David – M.ROBAIN Jérôme -M. CHERON Christophe - Mme GALLIAT Martine - M.
KANCEL Gilles – M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

M. DESTRUEL Philippe ayant donné pouvoir à M.COUP Francis
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BONJOUR Fabienne ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M LATASTE Jean louis ayant donné pouvoir à M.DARTENSET David
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M.AKONO Félix

ABSENTS EXCUSES: 1

Mme BARBERY Valérie

ABSENT :1

Mme BARTOLI Sandrine

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification du tableau des effectifs

(04/15-02-2024)

Madame le Maire expose à l'assemblée que les emplois des collectivités territoriales sont créés par les organes délibérants. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations et suppressions de postes, amenant à une modification du tableau des effectifs. Les suppressions de poste peuvent intervenir après avis du comité technique et notamment après que les agents aient été affectés à un nouvel emploi ou bien radiés des effectifs. C'est pourquoi, il est proposé dans le cadre de cette délibération, l'ouverture de postes, correspondant à des créations. Les suppressions de poste en découlant, interviendront lors d'une séance ultérieure, en fin d'année 2022 et après saisine du Comité Technique auprès du Centre de Gestion.

Les changements devant intervenir au tableau des effectifs à prendre en compte sont les suivants :

Publiée/affichée le :

- Ouverture d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Un agent occupant actuellement un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est admissible à l'oral de l'avancement au titre de la promotion interne.
- Ouverture d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Un agent occupant actuellement un emploi au grade de rédacteur est promu au titre de l'avancement de grade.
- Ouverture d'un emploi de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Un agent occupant actuellement un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est présenté à la promotion interne
- Ouverture d'un emploi d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Un agent occupant actuellement un emploi au grade d'adjoint administratif non titulaire va être nommé sur le poste
- Ouverture d'un emploi de deux postes d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Deux agents occupant actuellement des emplois au grade d'adjoint technique non titulaire vont être nommés sur les postes.
- Ouverture d'un emploi d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires. Un agent occupant actuellement un emploi au grade d'adjoint technique non titulaire va être nommé sur le poste.
- Ouverture d'un emploi de Technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Un agent occupant actuellement un emploi au grade d'Agent de Maîtrise principal est présenté à la promotion interne.
- Ouverture de deux emplois agent de maîtrise principal à temps complet. Deux agents occupant actuellement un emploi au grade d'agent de maîtrise sont promus au titre de l'avancement de grade.
- Ouverture d'un emploi Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet. Un agent occupant actuellement un emploi au grade Adjoint technique principal 2^{ième} classe est promu au titre de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022, modifiant le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique Départemental en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que des modifications doivent être opérées sur le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements dans les effectifs communaux,

CONSIDERANT que des créations et modifications d'emplois sont nécessaires dans le cadre de la procédure de promotion interne, des avancements de grade au titre de l'année 2022 et de régularisations statutaires,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté comme suit :

Emplois Permanents de la Commune/ Délibération 01/01/2024					
POSTES A TEMPS COMPLET					
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS	
ADMINISTRATIVE			16	8	
	Attaché principal	A	1	1	
Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Attaché	A	1	0	
	Rédacteur ppal 2ème classe	B	3	1	Création 2 postes
	Rédacteur	B	2	1	Création de 1 poste
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0	
	Adjoint administratif	C	4	3	Création d'un poste
TECHNIQUE			21	11	
	Ingénieur Territorial	A	1	0	
	Technicien	B	1	0	1 Poste à créer
	Agent de maîtrise principal	C	4	2	2 Postes à créer
	Agent maîtrise	C	2	2	
	Adjoint technique principal 1 ère classe	C	1	0	1 Poste à créer
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3	
	Adjoint technique	C	8	4	2 Postes à créer
SANITAIRE et SOCIALE			5	3	
	ATSEM pal 1ère classe	C	2	0	
	ATSEM pal 2ème classe	C	3	3	
CULTURELLE			2	1	
	Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	
TOTAL			44	23	

Publiée/affichée le :

POSTES A TEMPS NON COMPLET					
CADRE D'EMPLOI				QUOTITE	CATEGORIE
FILIERES			1	OUVERTS	POURVUS
SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM principal 1ère classe	28/35	C	1	1
			C	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	28,75/35	C	5	4
	Adjoint Technique	30/35	C	1	1
Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Adjoint technique	32/35	C	1	1
	Adjoint technique	28/35	C	1	1
	Adjoint technique	26/35	C	1	1 Poste à créer
				1	1
CULTURELLE	Assistant D'enseignement Artistique Pal 1ère Classe	5/20	B	3	1
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe	07/20	B	1	0
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 2ème Classe	15/23	B	1	0
			TOTAL	1	1
				9	6
TOTAL FECTIFS POURVUS			29		

- **APPROUVE** les créations et modifications des emplois mentionnés.
- **DIT** que ces ouvertures de poste seront suivies de suppressions de postes en séance en fin d'année 2024 après saisine préalable du Comité Social Territorial,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

VOTE :**Pour : 21****Contre :****Abstentions :****Adopté à l'unanimité**

Le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire
Céline DELIGNY ESTOVERT

Publiée/affichée le :

